

# Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale  
8 août 2006  
Français  
Original : anglais

Comité sur l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes  
Groupe de travail présession  
septième session  
du 1er au 2 février 2007

## Liste des points et des questions soulevés dans le cadre de l'examen des rapports périodiques

### Azerbaïdjan

Le groupe de travail présession a examiné le rapport unique de l'Azerbaïdjan valant deuxième et troisième rapports périodiques (CEDAW/C/AZE/2-3).

#### Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

1. Veuillez donner des informations plus détaillées sur le processus d'élaboration du rapport, en précisant quelles administrations y ont pris part, dans quelle mesure les organisations non gouvernementales ont été consultées et si le rapport a été approuvé par le Gouvernement et présenté au Parlement.
2. Veuillez apporter des précisions sur l'applicabilité de la Convention dans les tribunaux nationaux et mentionner toute affaire où la Convention aurait été invoquée.
3. Il est indiqué à la page 6 du rapport qu'une « définition de la discrimination fondée sur le sexe élaborée sur la base de l'article premier de la Convention a été incorporée dans un projet de loi relatif aux garanties données par l'État quant à l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes ». Veuillez donner des informations sur ce projet de loi, notamment la définition de la discrimination, le calendrier fixé pour l'adoption de la loi et son champ d'application. Veuillez indiquer en particulier quels types de « discrimination positive » la loi imposera et si elle prévoira des poursuites en cas de pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes.
4. Il est fait référence, à la page 10 du rapport, au Plan national d'action pour la solution des problèmes des femmes pour la période 2000-2005, qui est inspiré des stratégies du Programme d'action de Beijing et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Veuillez décrire les résultats concrets auxquels a abouti l'application du Plan et les résultats des mesures

qui ont été prises pour donner suite aux observations finales formulées par le Comité dans le rapport sur les travaux de ses dix-huitième et dix-neuvième sessions (A/53/38/Rev.1). Veuillez donner des informations sur toute nouvelle stratégie qui aurait été mise en place dans ce domaine après 2005.



**Santé**

19. Dans ses observations finales précédentes (A/53/38/Rev.1, par. 73), le Comité a recommandé l'élaboration de programmes appropriés de planification de la famille. Parallèlement, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dans ses observations finales de 2004 (E/C.12/1/Add.104), a recommandé que soit mis en place un programme global de santé en matière de sexualité et de procréation, y compris une campagne de sensibilisation du public aux méthodes contraceptives sans danger. Veuillez donner des informations sur les mesures qui ont été prises pour donner suite à ces recommandations ainsi que sur les mesures prises pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile et pour veiller à ce que les avortements soient réalisés dans des conditions médicales et sanitaires adéquates.

20. Veuillez décrire les lois et les coutumes qui, dans certaines régions du pays, obligent la femme à obtenir l'accord de son mari pour tout acte, y compris en matière de planification de la famille, comme il est indiqué à la page 68 du rapport.

**Femmes et pauvreté**

21. Le rapport indique que l'Azerbaïdjan met en œuvre une série de réformes destinées à réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire et que plusieurs programmes officiels qui tiennent compte des aspects sexospécifiques et des problèmes des femmes ont été adoptés. Il est en particulier fait mention, à la page 16, d'un programme national de réduction de la pauvreté et de développement économique. Le rapport ne précise pas si ces programmes tiennent compte des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ni, le cas échéant, dans quelle mesure. Veuillez décrire de quelle manière sont contrôlés l'exécution de ces programmes ainsi que leurs effets. Veuillez aussi indiquer si la société civile, et en particulier les groupements de femmes, ont été consultés lors de l'élaboration de ces programmes.

**Mariage et relations familiales**

22. Le Gouvernement envisage-t-il de mettre l'âge minimum du mariage des femmes (voir p. 94 du rapport) en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et comment s'y prendra-t-il, concrètement, pour promouvoir et contrôler le respect de cet âge minimum?

**Femmes réfugiées et femmes déplacées à l'intérieur du pays**

23. Veuillez donner des informations sur la situation des femmes réfugiées et des femmes déplacées en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la sécurité sociale, aux soins de santé et au logement. Veuillez expliquer de façon plus détaillée comment le programme national destiné à résoudre les problèmes posés par les réfugiés et les personnes déplacées, dont il est question à la page 16 du rapport, tient compte de la situation des femmes.

**Protocole facultatif**

24. Veuillez décrire les mesures prises pour faire connaître le Protocole facultatif, qui a été ratifié par l'Azerbaïdjan le 1<sup>er</sup> juin 2001, et pour en encourager l'application.